

COMITE SYNDICAL
Ordre du jour de la séance du 02 12 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025

1. FINANCE

- 1.1. Attribution du marché Fouilles archéologiques : fouilles préventives et suivi de chantier, des places Lafayette et de l'Echo, Rues de l'Aumône et Saint-Robert.

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. Adhésion à la convention de participation du CDG43 – Mutuelle Santé
- 2.2. Création d'emploi saisonniers

3. CONVENTION

- 3.1. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Auditorium lors des rendez-vous en saison – *Festival de musique de La Chaise-Dieu*

4. INFORMATIONS

- 4.1. *Fréquentation du parcours de visite – Saison 2026*
- 4.2. *Informations diverses sur le site abbatial*

Comité syndical du 4 novembre 2025

Procès-verbal de séance

Elus présents : 7

Mme Marie-Agnès Petit
Mme. Corinne Bringer
Mme Marie-Pierre Vincent
M. Jean-Claude Bonnebouche
Mme Maryse Pourrat (Suppléant)
M. André Brivadis
M. Pierre Philipon

Elus excusés : 6

M. Bernard Brignon
M. Michel Chapuis
Mme Brigitte Renaud
Mme Annie Ricoux
M. Jean-Benoît Girodet
M. Roland Lorjon
M. Paul Philbée

Et :

M. Eric Chanal, CD43
M. Jean-Paul Grimaud, Directeur du
SMPCD
Mme Maryline Eyraud, Assistante de
gestion administrative et financière
SMPC

Ont donné pouvoir : 3

M. Chapuis à Mme. Petit, M. Philbée
à M. Philipon, M. Girodet à M.
Bonnebouche

Membres : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

Ouverture de la séance 14h40

QUORUM (7/13), atteint 7/13

Monsieur Jean-Claude Bonnebouche est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025

VOTE 10 POUR SUR 10

FINANCES

1. Décision modificative n°3 – Budget principal

Maryline Eyraud : Ce sont des écritures d'ordre budgétaire, sans impact sur la trésorerie. Néanmoins le transfert des frais d'étude, nous permettra de bénéficier du FCTVA, sur ces dépenses.

Pierre Philipon : Quel est le taux du FCTVA ? Sur l'intégralité des dépenses ?

Maryline Eyraud. Le taux est de 16,40%, pour rappel le SMPCD est en décalage de 2 ans, donc les montants transférés seront pris en compte lors de la déclaration de FCTVA 2027, après étude par les services préfectoraux. Les dépenses non grevées de TVA sont déduites.

VOTE 10 POUR SUR 10

2. Modalités d'exécution du budget primitif 2026 – BP et BA

Marie-Agnès Petit : Ceci nous permettra d'engager des dépenses avant le vote du budget.

Jean-Paul Grimaud : Nous allons faire le nécessaire pour voter les budgets 2026 début mars, avant les élections municipales, afin de ne pas prendre de retard. Les premiers conseils (Commune de La Chaise-Dieu et Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay) pour la désignation des représentants du SMPCD pouvant intervenir dans un certain délai.

Marie-Agnès Petit : L'ensemble des élus sont d'accord.

VOTE 10 POUR SUR 10

CONVENTION

3. Autorisation de signature de la convention d'occupation de salle – *Ensemble c'est tout*

Marie-Agnès Petit : C'est une mise à disposition gracieuse, dans les mêmes conditions que pour les autres associations casadéennes.

VOTE 10 POUR SUR 10

PATRIMOINE - SAISON CULTURELLE

4. Tarif – Marché à l'Abbaye

Jean-Paul Grimaud : Le SMPCD a souhaité maintenir cet évènement, l'association des commerçants n'a pas souhaité poursuivre la co-gestion.

Il y aura 24 exposants répartis entre le cloître et les salles casadéennes pour les produits les plus sensibles, diverses animations au cours du week-end et un spectacle à l'auditorium le samedi à 17h. L'association des parents d'élèves assurera un espace de boissons et de petite restauration. Marie-Agnès Petit : Nous étions ravis d'ouvrir les portes de l'abbaye pour le marché de Noël organisé par l'association des commerçants, et nous aimerais que le marché de Noël soit repris par les associations casadéennes l'an prochain.

Maryse Pourrat : Il y a de nombreuses associations à La Chaise-Dieu, le SMPCD met à disposition des salles, c'est un juste retour que les associations s'investissent.

Marie-Agnès Petit : Le spectacle est organisé par qui ?

Maryline Eyraud : Le spectacle est proposé dans le cadre de la saison culturelle du SMPCD. Il semblait judicieux de lier les deux évènements et de faire ainsi connaître la saison culturelle à des personnes qui pourraient profiter du marché de Noël, et inversement.

VOTE 10 POUR SUR 10

5. Calendrier et tarifs – SAISON 2026

Jean-Paul Grimaud : Nous avons préalablement à la séance échangée avec les élus référents des commissions Programmations culturelle et patrimoniale, Communication, développement des offres touristiques, commerciales.

Concernant le calendrier, nous vous proposons de maintenir une ouverture au public des vacances de Pâques (début d'avril) jusqu'aux vacances de Toussaint (début novembre). En moyenne saison du mardi au dimanche, les après-midis, et en période estivale du lundi au dimanche de 10 à 19h, jusqu'aux Journées Européennes du Patrimoine.

Pierre Philipon : Pourquoi ne pas fermer le mardi comme les autres musés ?

Jean-Paul Grimaud : Les jours de fermeture évoluent, tous les musées ne ferment plus le mardi. Si les musées sont fermés, cela peut permettre d'attirer des visiteurs à l'abbaye. Nous avions réfléchi sur le jour de fermeture hebdomadaire en moyenne saison. Le lundi semble être plus cohérent, car c'est le jour de fermeture du bureau de l'office de tourisme et de nombreux commerces à la Chaise-Dieu.

Concernant les tarifs :

Jean-Paul Grimaud : On vous propose de légèrement augmenter le plein tarif 11€ à 12€. Et par conséquent, une hausse sur les tarifs préférentiels.

Pierre Philipon : Combien représente la part des pleins tarifs sur le chiffre d'affaires ?

Jean-Paul Grimaud : 58 % sur la totalité du chiffre d'affaires des entrées sur le parcours de visite.

André Brivadis : Il ne faut pas multiplier les tarifs, sinon ce n'est pas clair pour le visiteur.

Jean-Paul Grimaud : Nous avons justement travailler pour simplifier la grille tarifaire. La hausse est maintenue, nous avons tenté d'être plus cohérent, notamment sur les tarifs préférentiels.

Lors de la préparation de ce rapport, Brigitte Renaud m'a demandé de travailler avec Haute-Loire Attractivité pour la mise en place d'une convention de commercialisation semblable à celle que nous avons avec la Maison du tourisme du Parc Livradois Forez.

Une nouveauté proposée par le service médiation patrimoniale, des ateliers au sein des établissements scolaires pour promouvoir notre offre et donner envie aux établissements de venir découvrir le patrimoine de La Chaise-Dieu.

Les baisses de financement du pass culture a eu des répercussions, plusieurs établissements scolaires n'ont pas pu venir car en plus des prix des ateliers et de la visite guidée s'ajoute le transport.

Maryse Pourrat : Quel était l'objectif du SMPCD en termes de fréquentation ?

Marie-Agnès Petit : Le tout premier chiffre était de 60 000 personnes, mais ce ne sera jamais atteint.

Jean-Paul Grimaud : Le site tel qu'il est proposé en termes de muséographie, sature autour de 500 personnes par jour en raison notamment d'un cheminement complexe, un temps de visite long de minimum 1h30 et des horaires d'affluence concentrés.

Pierre Philipon : Avez-vous des solutions pour pouvoir augmenter la fréquentation ? et atteindre 60 000 visiteurs.

Maryse Pourrat : il faut que la Commune soit plus attrayante, que les commerçants puissent accueillir les visiteurs déjà là.

Jean-Paul Grimaud : Il faudrait une réflexion globale et peut-être une restructuration du parcours.

André Brivadis : Beaucoup trop de personnes visitent uniquement l'abbatiale, sans avoir connaissance du parcours.

Marie-Agnès Petit : Il faudrait une entrée unique au sein de l'abbatiale, c'est un réel problème.

Marie-Pierre Vincent : On ne refuse pas de visiteurs, on progresse et on stabilise le nombre de visiteurs, c'est déjà une bonne chose.

Pierre Philipon : Il faut pouvoir aller chercher les gens qui ne visitent que l'abbatiale.

Peut-être intégrer les associations comme les Amis de l'Abbatiale, sous conditions, pour que tous puissent y gagner et transférer l'entrée du site au sein de l'abbatiale

André Brivadis : Le pass saisonnier a été créé pour que les casadéens soit des ambassadeurs, malheureusement peu jouent le jeu.

Marie-Agnès Petit : Si une évolution est souhaitable, elle nécessite un important travail de concertation avec les différents acteurs présents sur le site, l'association des Amis de l'Abbatiale mais aussi les frères de Saint-Jean.

Jean-Claude Bonnebouche : Nous avons rencontré récemment les Amis de l'Abbatiale, il peut y avoir des évolutions, mais ce ne sera pas dès la saison prochaine.

Jean-Paul Grimaud : Ils ont un projet pour la bibliothèque. Actuellement nous utilisons cet espace pour le stockage d'œuvres et d'éléments de la sacristie en attente de leur traitement et de leur restauration.

Jean-Claude Bonnebouche : Il y a une réflexion, pour proposer plus d'informations notamment sur la période entre Robert de Turlande et Clément VI. Mais cet espace ne sera pas disponible avant la fin des travaux de la sacristie. On leur a demandé d'affiner le projet et de reprendre les discussions au printemps.

Pierre Philipon : On peut avant de faire une salle supplémentaire, étoffer l'audioguide pour satisfaire les visiteurs (notamment sur les tapisseries).

Jean-Paul Grimaud : Nous avons la possibilité que la maquette de l'abbaye actuellement exposée à la Casadei puisse intégrer (sans frais de location) le parcours de visite peut-être dans l'espace des bâtisseurs. Il y aurait sans doute à revoir la protection en plexis et vérifier si la maquette est en bon état.

Jean-Claude Bonnebouche : Lors du lancement du parcours de visite, la maquette avait été proposée à la location à 1500€ par an environ. Le SMPCD avait refusé

Corinne Bringer : Il faudrait peut-être mettre un compteur à l'entrée de l'abbatiale, afin d'en savoir plus sur le nombre de personnes qui entrent par l'abbatiale ceci permettrait de savoir si réellement, il y a un capital de visiteurs à capter.

Maryline Eyraud : Dans l'objectif de simplifier les tarifs, nous proposerons 2 offres promotionnelles : un pass saisonnier ouvert à tous au prix de 20€ et le forfait famille (entrées) à 30€ (au lieu de 42€ sans offre promotionnelle).

Marie-Agnès Petit : L'annexe des tarifs est approuvée.

VOTE 10 POUR SUR 10

INFORMATIONS :

1 – Fréquentation

Jean-Paul Grimaud : Nous sommes en train de préparer le bilan de la saison, une présentation aura lieu fin novembre à la presse, aux commerçants de la Chaise-Dieu et aux professionnels du tourisme.

Un rapport détaillé sera communiqué lors du prochain comité syndical, le 2 décembre.

2 – Les évènements à venir

Le mois de décembre sera riche en évènements :

Le marché de Noël les 6 et 7 décembre, avec un spectacle familial à l'auditorium le samedi 6. Des visites guidées proposées durant le marché de noël et les vacances de Noël.

Prochain Comité syndical le mardi 2 décembre 2025 **à 14 h30, Salle Allier.**

Levée de séance 15h50

Procès-verbal arrêté lors de la séance du comité syndical du 21/12/2025.

*Secrétaire de séance,
Jean-Claude BONNEBOUCHE*



*Présidente,
Marie-Agnès Petit*



SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU DELIBERATION N°20251202-01

Le 2 décembre 2025 à 14h, le comité syndical, légalement convoqué le 26/11/2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du syndicat mixte,

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 11

Elus présents : 8

Mme Marie-Agnès Petit, M. Jean-Marc Boyer (suppléant), M. Bernard Brignon, Mme Brigitte Renaud, Mme Annie Ricoux, M. Jean-Claude Bonnebouche, M. Marc Giraud (suppléant), M. André Brivadis.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Elus excusés : 7

Mme Corinne Bringer, M Michel Chapuis, Mme Marie-Pierre Vincent, M. Jean-Benoit Girodet, M Roland Lonjon, M Paul Philbée, M. Pierre Philipon

Ont donné pouvoir : 3

Mme Vincent à , M. Chapuis à

M. Chapuis à Mme Petit, M. Philipon à M. Bonnebouche, M. Girodet à M. Giraud

Mme Vincent à , M. Chapuis à

Madame Marie-Agnès PETIT assure la présidence, et M. Jean-Claude Bonnebouche est désigné à l'unanimité des membres, secrétaire de séance.

OBJET : Attribution du marché : Fouilles archéologiques

Vu l'avis du Service Régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 5 novembre 2025

Vu l'avis de la Commission travaux, marchés publics du 27 novembre 2025,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente, qui rappelle que :

Pour rappel, les travaux concernant les réseaux des places Lafayette et de l'Echo, ainsi que des rues adjacentes (rues de l'Aumône et Saint-Robert) sont soumis à une fouille préventive aux abords du chevet de l'abbatiale sur la place Lafayette et à un suivi de chantier pour l'ensemble des travaux, par une entreprise d'archéologie.

C'est pourquoi le Service Régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a édicté les cahiers des charges scientifiques de la consultation.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R. 2123-1 1 du code de la commande publique.

La consultation a été lancé le 6 octobre 2025, la date limite de réception des offres était fixée au 30 octobre 2025.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée à janvier 2026 pour les fouilles préventives.

Rappel des critères de pondération retenus (pour l'ensemble des lots) :

Chaque candidat se voit attribuer une note globale sur 100.

1- Prix des prestations 40%

➤ *La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix est :*

- *Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation*

2- Valeur technique 60%

Nous avons reçu 3 plis, les entreprises sont classées par ordre de dépôt :

- 1

EVEHA

PARC ESTER, TECHNOBLE

87068 LIMOGES

- 2

INRAP – Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
75014 PARIS

Etablissement en charge de la prestation :
Direction Auvergne Rhône-Alpes - 69675 BRON

- 3

SCOP SAS HADES

Siège social 31240 L'UNION

Etablissement en charge de la prestation :
Agence centre – 63450 SAINT SATURNIN

Le Service Régional d'Archéologie a validé les projets scientifiques de l'ensemble des candidats.

Lors de la session du 27 novembre 2025, la commission travaux, marchés publics a proposé que le marché soit attribué à l'entreprise EVEHA cette dernière ayant obtenu la note globale la plus élevée soit 93/100.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, à l'unanimité décide :

- **Attribue le marché Fouilles archéologiques au candidat Eveha.**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à l'exécution du marché**
- **Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget**

**Fait et délibéré en séance le 2 décembre
2025,
La Présidente,
Marie-Agnès PETIT**

Acte publié et certifié exécutoire le

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU

DELIBERATION N°20251202-02

Le 2 décembre 2025 à 14h, le comité syndical, légalement convoqué le 26/11/2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du syndicat mixte,

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 11

Elus présents : 8

Mme Marie-Agnès Petit, M. Jean-Marc Boyer (suppléant), M. Bernard Brignon, Mme Brigitte Renaud, Mme Annie Ricoux, M. Jean-Claude Bonnebouche, M. Marc Giraud (suppléant), M. André Brivadis.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Elus excusés : 7

Mme Corinne Bringer, M Michel Chapuis, Mme Marie-Pierre Vincent, M. Jean-Benoit Girodet, M Roland Lonjon, M Paul Philbée, M. Pierre Philipon

Ont donné pouvoir : 3

M. Chapuis à Mme Petit, M. Philipon à M. Bonnebouche, M. Girodet à M. Giraud

Madame Marie-Agnès PETIT assure la présidence, et M. Jean-Claude Bonnebouche est désigné à l'unanimité des membres, secrétaire de séance.

OBJET : Mutuelle santé – taux et mode de participation de l'employeur

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente, qui rappelle que :

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer une participation au financement de la complémentaire « santé » de leurs agents, à raison de 15 € brut minimum par mois et par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Cette participation s'effectue soit :

- Par le dispositif de la labellisation (l'agent a déjà un contrat de mutuelle santé et la collectivité participe au financement si le contrat souscrit est labellisé au niveau national).
- Par le dispositif de la convention de participation négociée avec Alternative Courtage et la Mutuelle Entrain proposée par le CDG 43 au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique validée le 30 septembre dernier. Les garanties et les tarifs sont annexés au présent rapport.

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre, ils ne peuvent coexister.

Le comité syndical, après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, à l'unanimité décide :

- **Article 1 :** La participation de la collectivité au financement de la complémentaire santé des agents est fixée à 15€ par mois et par agent
- **Article 2 :** Afin de laisser les agents du SMPCD libre de choisir leurs complémentaires santé, le comité syndical participera financièrement à la complémentaire santé des agents qui dispose d'un contrat labellisé au niveau national.

Les agents devront remettre un certificat de labellisation de leur contrat pour bénéficier de la participation employeur.

Fait et délibéré en séance le 2 décembre 2025
La Présidente,

Marie-Agnès PETIT

Acte publié et certifié exécutoire le

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU DELIBERATION N°20251202-03

Le 2 décembre 2025 à 14h, le comité syndical, légalement convoqué le 26/11/2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du syndicat mixte,

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 11

Elus présents : 8

Mme Marie-Agnès Petit, M. Jean-Marc Boyer (suppléant), M. Bernard Brignon, Mme Brigitte Renaud, Mme Annie Ricoux, M. Jean-Claude Bonnebouche, M. Marc Giraud (suppléant), M. André Brivadis.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Elus excusés : 7

Mme Corinne Bringer, M Michel Chapuis, Mme Marie-Pierre Vincent, M. Jean-Benoit Girodet, M Roland Lonjon, M Paul Philbée, M. Pierre Philipon

Ont donné pouvoir : 3

Mme Vincent à , M. Chapuis à

M. Chapuis à Mme Petit, M. Philipon à M. Bonnebouche, M. Girodet à M. Giraud

Madame Marie-Agnès PETIT assure la présidence, et M. Jean-Claude Bonnebouche est désigné à l'unanimité des membres, secrétaire de séance.

OBJET : Crédit d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article L332-23 du code général de fonction publique ;

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente, qui rappelle que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du parcours de visite de l'Abbaye de La Chaise-Dieu, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, à l'unanimité décide :

- la création de 20 emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : Agent de billetterie, de boutique, de médiation, d'entretien et/ou Guide conférencier de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 396, à raison de 10 à 35 heures hebdomadaires en fonction de la période et du poste de travail, à compter du 1er avril 2026
- la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget**

**Fait et délibéré en séance le 2 décembre
2025,
La Présidente,
Marie-Agnès PETIT**

Acte publié et certifié exécutoire le

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU DELIBERATION N°20251202-04

Le 2 décembre 2025 à 14h, le comité syndical, légalement convoqué le 26/11/2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du syndicat mixte,

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 11

Elus présents : 8

Mme Marie-Agnès Petit, M. Jean-Marc Boyer (suppléant), M. Bernard Brignon, Mme Brigitte Renaud, Mme Annie Ricoux, M. Jean-Claude Bonnebouche, M. Marc Giraud (suppléant), M. André Brivadis.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Elus excusés : 7

Mme Corinne Bringer, M Michel Chapuis, Mme Marie-Pierre Vincent, M. Jean-Benoit Girodet, M Roland Lonjon, M Paul Philbée, M. Pierre Philipon

Ont donné pouvoir : 3

Mme Vincent à , M. Chapuis à

M. Chapuis à Mme Petit, M. Philipon à M. Bonnebouche, M. Girodet à M. Giraud

Madame Marie-Agnès PETIT assure la présidence, et M. Jean-Claude Bonnebouche est désigné à l'unanimité des membres, secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Auditorium – Festival

Vu la convention de mise à disposition de l'Auditorium du 15 octobre 2013, modifiée par avenant le 23 décembre 2016, entre la Communauté de communes du plateau de La Chaise-Dieu et le Syndicat Mixte du projet Chaise-Dieu,

Vu la délibération du 17 février 2017, portant règlement intérieur de l'ensemble abbatiale (espaces loués ou mis à disposition)

Vu la délibération 20250923-03 relative à la mise à jour des tarifs et modalités de location de l'Auditorium Cziffra et des salles d'expositions dites « anciennes écuries »,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente, qui rappelle que :

Madame la Présidente rappelle que l'Association du Festival de La Chaise-Dieu a sollicité le Syndicat Mixte afin de proposer ses « Rendez-vous en saison » au sein de l'Auditorium Cziffra, par une mise à disposition de l'équipement à titre gracieux.

Auparavant, une convention de mise à disposition de l'auditorium était signée pour chacun des évènements proposés. Afin de simplifier le traitement juridique et administratif de cette mise à disposition, depuis 2022, une convention annuelle, renouvelable a été mise en place. Chaque année, une annexe reprenant l'ensemble des dates est signée entre la Présidente et l'association.

Nous vous proposons de maintenir la signature d'une convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, soit jusqu'en décembre 2028. Celle-ci sera complétée par des annexes, qui fixeront les dates des différents évènements (spectacles, résidences d'artistes, présentation de la programmation du festival).

Les autres manifestations (exemple : Assemblée générale de l'association), sortant du cadre de la mise à disposition à titre gracieux feront l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition de l'Auditorium.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, à l'unanimité décide :

- Autorise la Présidente à signer la convention annuelle et les annexes à la convention fixant les dates des évènements et tous documents ou avenant nécessaires à l'exécution de la délibération, avec l'association du Festival

**Fait et délibéré en séance le 2 décembre
2025,
La Présidente,
Marie-Agnès PETIT**

Acte publié et certifié exécutoire le